

**L'an deux mille dix-huit, le trente mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien du Verdon à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	6 + 6	12
Total des voix : 14		

**Etaient présents :**

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
17/05/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT-BREZUN** (Vinson sur Verdon) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Bernard CLAP ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à Annick BATTESTI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean BACCI** (conseil régional PACA) à Jacques ESPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Arlette RUIZ

Délibération  
n°18\_05\_B3\_01

## Adhésion à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 du syndicat mixte,

Considérant l'intérêt pour le Parc d'adhérer à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France dans la mesure où elle regroupe l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France et du fait des actions que mène cette même Fédération auprès des Parcs naturels régionaux (études, programmes de formation, organisation de rencontres annuelles, etc...),

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc naturel régional du Verdon à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France au titre de l'année 2018 pour une cotisation de 13 469 €,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-huit, le trente mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien du Verdon à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	6 +	12
Total des voix : 14		

**Etaients présents :**

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
17/05/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT-BREZUN** (Vinson sur Verdon) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Bernard CLAP ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à Annick BATTESTI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean BACCI** (conseil régional PACA) à Jacques ESPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Arlette RUIZ

Délibération  
n°18\_05\_B3\_02

### Projet inter-parcs PACA pour améliorer les connaissances et les conditions d'accueil du Vautour percnoptère en région Préalpes-Côte d'azur – Modification plan de financement

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023

Vu la délibération du 13 décembre 2017

Le Vautour percnoptère est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union Européenne, et fait à ce titre l'objet de mesures conservatoires dans le cadre de Natura 2000 au sein des ZPS FR9312007 « Plateau de Valensole » et FR9312012 « Verdon » dont le PNRV assure l'animation. Cette espèce fait également l'objet d'un plan national d'actions « Restauration du Vautours percnoptère » sur la période 2015-2024.

Espèce migratrice revenant dans le Verdon de mi-mars à septembre pour sa reproduction, le Vautour percnoptère est le plus menacé des vautours d'Europe. La population française est estimée à 95 couples : 70-75 dans les Pyrénées, 15-20 dans le Sud-Est. Le Vautour percnoptère s'est reproduit dans les basses gorges du Verdon jusqu'en 1996. Depuis 2011, bien que plusieurs individus soient observés chaque année sur le territoire, un seul couple se reproduit (une année sur 2 environ). Des actions de soutien spécifiques à cette espèce sont donc particulièrement pertinentes, notamment la création de placettes de soutien alimentaire qui influence positivement le taux de survie des adultes (paramètre démographique clef pour cette espèce longévive). Sur le Verdon, les 3 autres espèces de vautours étant présentes (Vautour fauve, Vautour moine et régulièrement depuis peu, le Gypaète barbu), ce dispositif conforterait les populations de l'ensemble de cette cohorte de vautours.

**Afin de mener un programme de restauration en faveur de ce vautour en région Provence-Alpes-Côte-D'azur, il est proposé aux membres du Bureau que le PNRV réponde, dans le cadre d'un projet inter-parcs, à l'Appel à projet « pour la reconquête de la biodiversité » lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité.** Un accord de principe a déjà été obtenu par l'AFB sur ce projet qui serait coordonné par le PNR du Luberon, en partenariat avec le PNR des Baronnies provençales, du PNR du Verdon, le projet de PNR du Mont Ventoux, le CEN PACA et la LPO PACA.

Il est proposé aux membres du Bureau de candidater sur une durée de 2 ans (2018 et 2019) et de réaliser les opérations suivantes :

- La prospection d'éleveurs intéressés pour acquérir et gérer une « placette d'alimentation vautours » ;
- Le suivi du site de reproduction connu pour le Vautour percnoptère et la recherche de nouveaux sites sur le territoire ;
- La création de 5 placettes de soutien alimentaire en 2018-2019 (2 en sites Natura 2000 et 3 en dehors des sites Natura 2000). Les 2 placettes en sites Natura 2000 seraient toutefois financées sur des contrats Natura 2000 ;
- L'achat de 5 pièges photographiques pour permettre le suivi sur ces placettes ;
- La participation à l'élaboration d'un outil de communication pour promouvoir cette démarche ;
- La participation à la démarche globale de ce projet inter-parcs.

... / ...

Montage prévisionnel du projet :

Le PNRL n'a pas encore reçu le modèle de convention exigé par l'AFB mais le montage du projet devrait exiger :

- Le dépôt d'un dossier unique par le PNR Luberon et la signature d'une convention chef de file signée par les différents partenaires ;
- La signature d'une convention financière propre à chacun des partenaires du projet.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Sous réserve d'acceptation (vérification en cours auprès des services de l'Etat), le PNR du Verdon pourrait valoriser du temps d'animation Natura 2000 à hauteur de 20% du budget global (soit l'équivalent de 15 jours d'animation en 2018 et de 14 jours en 2019 à partager entre les 3 animateurs Natura 2000). L'AFB apporterait les 80% de financement restant.

Considérant le plan de financement suivant sur 2 ans (TTC) présenté par le PNR du Verdon (lequel s'inscrit dans un projet inter-parcs qui serait de 187 500 € TTC maximum) :

Considérant le plan de financement modifié suivant :

<b>Coût total TTC :</b> .....	<b>25 700,00 €</b>
AFB (80%) .....	20 560,00 €
Autofinancement (20%) .....	5 140,00 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer la convention de chef de file relative à ce projet,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

*Le Président  
Bernard CLAP*



**L'an deux mille dix-huit, le trente mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien du Verdon à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	6 +	12
Total des voix : 14		

**Etaients présents :**

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
17/05/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT-BREZUN** (Vinson sur Verdon) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Bernard CLAP ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à Annick BATTESTI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean BACCI** (conseil régional PACA) à Jacques ESPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Arlette RUIZ

**Délibération  
n°18\_05\_B3\_03**

**Etude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023

Vu le SAGE Verdon

La compétence GEMAPI revient de manière automatique et obligatoire à l'agglomération DLVA (Durance Luberon Verdon Agglomération) depuis le 1er janvier 2018. En parallèle une démarche a été lancée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon pour mener la concertation à l'échelle du bassin versant du Verdon sur l'organisation à mettre en place pour l'exercice de cette compétence. Une convention permet de formaliser une première coopération entre la communauté d'agglomération DLVA et le syndicat mixte pour le portage de l'étude de danger sur les digues de la traversée de Vinon-sur-Verdon, qui revient de manière claire à la compétence GEMAPI. Cette étude de danger doit permettre de définir le système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon en remplissant les exigences réglementaires des services de l'Etat.

Elle a pour but :

- De définir, grâce à une approche hydraulique, les zones à protéger par le système d'endiguement
- De statuer sur la délimitation du système d'endiguement notamment au regard de la définition des zones à protéger
- De définir le niveau de protection déterminé par la hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans que cette zone soit inondée
- D'identifier les travaux nécessaires à l'atteinte du niveau de protection choisi

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : .....100 000 €

**Coût total HT ..... 83 333 €**

Région (35 % du HT) .....29 167 €

L'autofinancement résiduel de l'étude sera apporté par la DLVA sur la base du montant TTC soit 70 833 €

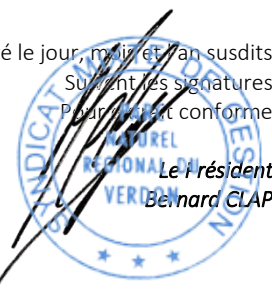
Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer la convention de chef de file relative à ce projet,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suront les signatures  
Pour valant conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



**L'an deux mille dix-huit, le trente mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien du Verdon à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	6 +	12
Total des voix : 14		

**Etaient présents :**

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
17/05/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT-BREZUN** (Vinson sur Verdon) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Bernard CLAP ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à Annick BATTESTI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean BACCI** (conseil régional PACA) à Jacques ESPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Arlette RUIZ

**Délibération**  
**n°18\_05\_B3\_04**

## HYGREEN PROVENCE – CONVENTION DE PARTENARIAT DLVA ET PARCS NATURELS REGIONAUX DU LUBERON ET DU VERDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023,

Vu la présentation du projet aux membres du Bureau du 30 mai 2018,

Considérant la volonté d'accompagner la transition énergétique du territoire dans le respect de la Charte du Parc,

Considérant la position du Parc en matière d'accompagnement des projets d'implantation de centrales photovoltaïques au sol de grande puissance ;

Le projet porté par DLVA vise un engagement dans le domaine de l'énergie. Il affiche l'ambition de couvrir l'ensemble de ses besoins par une énergie d'origine renouvelable. Le territoire communautaire peut compter sur de nombreux facteurs pour se lancer dans cette voie :

- un potentiel solaire des plus importants en France,
- la présence à proximité d'activités de recherche ou industrielles majeures dans le domaine de l'énergie (CEA, EDF, Géométhane par exemple),
- une infrastructure de distribution développée,
- la présence de cavités salines naturelles.

Dans ce contexte, un projet de production d'hydrogène s'appuie sur l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur une superficie prévisionnelle de 1 500 ha (mise en œuvre en 3 grandes étapes : 220 ha pour 140 MWc et 0.2 TWh/an ; 840 ha pour 620 MWc et 0.9 TWh/an ; 1 500ha pour 1 000 MWc et 1.5 TWh/an) répartis sur le territoire de DLVA en fonction de différents critères, dont principalement :

- respect du patrimoine naturel et des paysages,
- orientation et pentes,
- facilité d'injection sur le réseau existant,
- disponibilités foncières et taille des unités,

L'importante production d'électricité renouvelable ainsi générée pourrait, pour une grande part, être transformée en hydrogène par électrolyse. Cet hydrogène serait stocké dans les cavités salines présentes sur le territoire afin d'assurer une régulation de l'offre sur l'année, en particulier au vu des surplus de production estivaux.

Ce projet ferait passer la DLVA de l'état de territoire animé par l'industrie de l'énergie à l'état de territoire de l'énergie, des énergies de demain.

Il est aussi sous-tendu par un engagement communautaire de redistribution financière au travers d'un pacte financier visant à alimenter un fond de concours d'investissement palliant à la baisse des dotations des communes.

... / ...

Les Parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon portent une ambition qui est celle d'inventer une nouvelle vie dans les Parcs. Une vie qui s'invente dans un modèle de transition économique et sociétale.

Ils portent l'ambition de leur territoire dans les orientations de leur charte respective. La protection des patrimoines naturels et culturels, la transition énergétique, la qualité environnementale, l'aménagement durable du territoire ou le développement économique respectueux des ressources locales orientent le projet de leur territoire.

Les Parcs ont porté des programmes ambitieux d'économie d'énergie et s'engagent dans la transition énergétique et écologique. Leurs territoires sont souvent prospectés par des opérateurs éoliens et photovoltaïques avec des projets impactant les paysages et consommateurs d'espace. Aussi, les Parcs ont pris respectivement des positions pour prévoir l'implantation de centrales au sol. Les élus du Parc du Verdon ont affirmés leur souhait d'exclure les centrales photovoltaïques des surfaces agricoles, naturelles et paysagères remarquables. Ils invitent à la production d'énergie renouvelable à grande échelle dans le cadre d'une mission de service public et pour servir un intérêt général. Le Parc du Luberon a mis au point une doctrine photovoltaïque qui vise à exclure les terres agricoles et les espaces naturels de tout équipement productif.

Aussi, la DLVA, le Parc du Luberon et le Parc du Verdon souhaitent établir un conventionnement tripartite en vue de garantir un engagement de la DLVA pour que le projet HyGreen Provence respecte les orientations et les objectifs des chartes des Parcs, s'inscrive dans une démarche visant à servir l'intérêt général et contribue au développement harmonieux des territoires

Les principes partagés portent notamment sur :

- le choix des implantations,
- l'engagement dans la transition,
- le partage des ambitions,
- l'invention de nouveaux dispositifs de production d'énergie,
- la planification du territoire vers l'autonomie énergétique.

Le partenariat proposé se décline en une mise en place progressive en 2 étapes :

- première étape : construire une analyse et participer au choix d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables comme les parcs photovoltaïques,
- deuxième étape : dans le cas où la première étape aboutit à un accord validé par les signataires, une deuxième étape sera enclenchée, dans le cadre d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Les Parcs du Verdon et du Luberon s'inscriront dans la gouvernance proposée et pilotée par les élus et représentants de la DLVA.

Les principes partagés ainsi que les modalités administratives et financières sont détaillés par la convention annexée. Cette convention est prévue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Elle est résiliable par délibération des instances décisionnelles avec préavis de 15 jours.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- **APPROUVENT** la participation du Parc naturel régional du Verdon au projet Hy Green Provence sur le territoire de DLVA.
- **AUTORISENT** le Président du Parc à signer la convention tripartite annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

*Le Président  
Bernard CLAP*



REÇU EN PREFECTURE  
le 14/06/2018  
Application agréée E-legalite.com

**L'an deux mille dix-huit, le trente mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien du Verdon à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	6 +	12
Total des voix : 14		

**Etaients présents :**

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
17/05/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT-BREZUN** (Vinson sur Verdon) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Bernard CLAP ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à Annick BATTESTI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean BACCI** (conseil régional PACA) à Jacques ESPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Arlette RUIZ

Délibération  
n°18\_05\_B3\_05

### Convention de partenariat CCAPV-Parc du Verdon dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre du programme TEPCV – Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023

Vu la délibération du Bureau en date du 6 septembre 2017 fixant les tarifs d'ingénierie des agents mis à disposition de partenaires dans le cadre de certains projets partenariaux

Le Parc du Verdon et la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) sont partenaires depuis 3 ans autour du programme TEPCV. Avec la disparition du Pays A3V, porteur initial de la démarche, et le redéploiement des compétences et des missions/moyens humains au sein de la CCAPV, cette dernière a souhaité que le Parc du Verdon accompagne de façon élargie la mise en œuvre d'une stratégie énergie transition au sein de territoire communautaire et au-delà des limites administratives du Parc du Verdon.

Pour ce faire, le Parc du Verdon mettra à disposition de l'intercommunalité une part du temps de travail de son chargé de projet énergie-transition afin d'accompagner les projets des communes et de l'intercommunalité dans les économies d'énergies des bâtiments et de l'éclairage public, la mobilité et plus particulièrement par un service d'AMO et de pré-diagnostic énergétique.

Ce partenariat sera conclu autour du défraiement des jours de mission et de déplacement en vigueur par le Parc du Verdon (cf. délibération du bureau du 06.09.2017) et ce dans la limite de 123 jours d'ici décembre 2020.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le projet de convention de partenariat tel que présenté avec la CCAPV,
- Autorisent le Président à signer cette convention,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
**Bernard CLAP**



REÇU EN PREFECTURE  
le 14/06/2018  
Application agréée E-legalite.com

**L'an deux mille dix-huit, le trente mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien du Verdon à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	6 +	12
Total des voix : 14		

**Etaients présents :**

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
17/05/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT-BREZUN** (Vinson sur Verdon) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Bernard CLAP ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à Annick BATTESTI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean BACCI** (conseil régional PACA) à Jacques ESPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Arlette RUIZ

**Délibération  
n°18\_05\_B3\_06**

**Convention avec la Fédération des parcs relative au groupe « loup »**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023

Vu la délibération du Bureau en date du 6 septembre 2017 fixant les tarifs d'ingénierie des agents mis à disposition de partenaires dans le cadre de certains projets partenariaux

Depuis 2012, le Parc du Verdon anime le groupe Inter-PNR « loup » pour le compte de la Fédération des Parcs. Cette année, les termes de la convention sont modifiés afin de prendre en compte la délibération actualisée sur les coûts d'ingénierie.

La Fédération propose ainsi 10 jours d'animations pris en charge à hauteur de 3000€ (contre 15j pris en charge à hauteur de 2000€ dans les conventions précédentes) ainsi que la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et de nuitée

Le reste des termes de la convention est inchangé. Les objectifs de la mission restent les mêmes : la baisse du nombre de jour se justifie par la sortie du nouveau Plan loup en 2018.

Cette convention est proposée pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et pourra être reconduite par avenant.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat telle que présentée avec la Fédération des parcs naturels régionaux de France au titre de l'animation du « groupe loup »,
- Autorisent le Président à signer cette convention,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE  
le 14/06/2018  
Application agréée E-legalite.com



**L'an deux mille dix-huit, le trente mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien du Verdon à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	6 +	12
Total des voix : 14		

**Etaient présents :**

*6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon

*Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :*

*représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :*

Date de convocation
17/05/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT-BREZUN** (Vinson sur Verdon) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Bernard CLAP ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à Annick BATTESTI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean BACCI** (conseil régional PACA) à Jacques ESPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Arlette RUIZ

**Délibération**  
**n°18\_05\_B3\_07**

### **AVIS SUR LA CARTE COMMUNALE DE LA BASTIDE**

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Concernant les cartes communales, le Parc du Verdon est associé à la rédaction du projet, puis émet un avis qui est pris en compte dans le cadre de l'enquête publique. L'élaboration de la Carte communale de La Bastide a été prescrite le 16 janvier 2015 afin de remplacer le Plan d'occupation du sol.

La commune de La Bastide présente une superficie de 1 170 ha pour une population de 195 habitants permanents en 2014 (122 en 1999, 197 en 2009). Il y avait 93 résidences principales (39% du parc de logements) en 2014, 139 résidences secondaires (60%) et 2 logements vacants (1%), ce qui est faible. Les logements communaux représentant 8% du parc de logements.

Cette commune est membre de la Communauté d'agglomération dracénoise, qui n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé. La commune relève du bassin versant du Verdon et elle est concernée par le Schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) Verdon.

La commune est située en zone de « Montagne »<sup>1</sup>.

Actuellement en l'absence de Plan d'occupation du sol et de Carte communale, la commune de La Bastide est assujettie au Règlement national d'urbanisme. La Carte communale de La Bastide qui sera été arrêtée devra être compatible avec la charte du Parc.

Le projet de Carte communale défendu par le conseil municipal a été présenté en Bureau par Monsieur le Maire avec l'appui de Monsieur le Vice-président Délégué aux sites, paysages et aménagement du territoire. Puis les membres du Bureau ont souligné certains éléments, et ont souhaité formuler plusieurs préconisations ainsi que deux réserves sur le projet arrêté.

**Le Parc souligne :**

Le projet de Carte communale est basé sur un **diagnostic relativement complet**. Il prend bien en compte le porté à connaissance et le plan du Parc, notamment en ce qui concerne l'identification de la zone de sensibilité écologique n°12 « Le site du Marais d'altitude de l'Artuby et de la Montagne de Brouis » et l'identification de la zone humide du Plan de Finiel.

... / ...

<sup>1</sup> Cf. Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

L'état initial de l'environnement intègre la **Trame verte et bleue** par le biais d'une approche plutôt simple et pragmatique. L'analyse qui est faite avec comme fil conducteur de préserver la vaste zone humide du Plan de Finiel, les espaces agricoles et les atouts paysagers de la commune, est intéressante et porteuse de sens. L'approche paysagère développée est sensible, et les principaux enjeux ont été repérés (préservation des silhouettes emblématiques, valorisation des perspectives sur le grand paysage, lutte contre la fermeture paysagère).

Le projet de Carte communale fait également un effort notable pour **réduire les espaces constructibles du territoire communal**, permettant de passer de 52,2ha dans le Plan d'occupation du sol à 35,1ha dans la Carte communale soit une baisse de 33%. Cette réduction s'appuie notamment sur une volonté de densification préférentiellement d'un « potentiel foncier » au sein des espaces constructibles. Elle s'appuie également sur la préexistence des réseaux et des équipements (Approvisionnement en eau potable, assainissement, école intercommunale...), évitant ainsi à la commune d'engager des frais supplémentaires.

#### Le parc préconise :

##### ↳ Des propositions d'ajouts dans le diagnostic territorial

Concernant les **eaux superficielles**, bien que les données du Schéma directeur et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse soient citées, il est préférable de citer les données du **SAGE Verdon**. L'échelle territoriale est plus locale et plus adaptée. De plus, il convient d'intégrer les données relatives à la **ressource en eau de l'Artuby** qui ne sont pas indiquées.

Concernant l'**assainissement non collectif**, il convient d'intégrer les données qui ne sont pas précisées sur le secteur de Grangon.

Par ailleurs, le rapport de présentation de la Carte communale ne fait **pas référence au Schéma directeur d'assainissement ni au Schéma départemental d'alimentation en eau potable** réalisés par la Communauté de communes Artuby Verdon en 2015. Il convient d'annexer ces documents.

Enfin concernant la **lutte contre les incendies**, le rapport introduit une confusion entre le terme « débroussaillage » qui se rapporte à l'application des Obligations légales de débroussaillage autour des constructions et des voies communales, et le terme « défrichement » qui fait notamment référence aux changements de destination du sol. Il convient de préciser ces deux points séparément.

##### ↳ Des propositions d'ajouts dans les choix de la carte communale

Concernant la zone humide du **Plan de Finiel**, bien que parfaitement identifiée et inscrite en secteur non constructible, il convient d'être particulièrement vigilant quant aux pratiques culturales et notamment au risque de drainage et de retournement des parcelles. Ces pratiques peuvent en effet accélérer la diminution progressive des prairies humides permanentes au profit de prairies temporaires semées ou d'autres cultures avec labours. La préservation de la bonne fonctionnalité écologique de cette zone humide passe par un travail de veille foncière, par la conservation des prairies permanentes et par une gestion agricole favorisant la diversité floristique de ces prairies. Le Parc se tient à la disposition de la commune pour travailler ensemble sur la préservation de cette zone humide, en complément des dispositions prévues dans la carte communale.

Concernant le **quartier de Grangon**, le confortement de cette entité urbaine devra s'accompagner d'une vigilance particulière sur l'imperméabilisation des sols en amont du Plan de Finiel et sur l'assainissement en terrain argileux non perméable.

Concernant le **quartier de Baïles**, le confortement de cette entité urbaine devra s'accompagner d'une vigilance quant au risque d'introduction d'espèces invasives en lien avec une urbanisation à proximité du cours d'eau.

Concernant le **quartier du Défends**, le renforcement de l'urbanisation sur cette entité urbaine est à privilégier. Pour cela, et sachant que le quartier est visible depuis l'entrée du village, il serait pertinent qu'une étude soit réalisée préalablement au projet afin de préciser les formes architecturales, l'implantation du bâti, l'intégration paysagère, le lien avec le village... Ce projet d'aménagement en petites maisons (non clôturées, non alignées et sans terrassements importants) pourrait s'inscrire dans une démarche d'exemplarité et servir ainsi de modèle à de futurs projets portés par des collectivités. Dans cette optique, le parc propose un accompagnement technique.

Concernant le projet de **zone d'aménagement concerté du Logis du Pin**, situé entre Séranon, Valderoure et La Martre, et à proximité de La Bastide, il est conseillé de prendre en compte l'étude en cours qui proposera des choix de développement et d'aménagement à intégrer par la suite dans les projets des territoires concernés (notamment SCOT en cours d'élaboration des communautés du Pays de Grasse, des Lacs et Gorges du Verdon, et Dracénois, et PLUI de la communauté Alpes Provence Verdon). Il faudra également être attentif à la cohérence entre les 3 départements (Alpes maritimes, Var, Alpes de Haute Provence), des communes et des 2 parcs régionaux (Verdon et Préalpes d'Azur) impliqués au regard de leur charte respective...

En termes de mobilité, une attention particulière pourrait être accordée à l'aménagement d'espaces de stationnement dédiés aux cyclistes (accès sécurisés, abris vélos), qu'ils concernent les itinérants eu égard à la fréquentation touristique, les résidents et les employés de la zone du Logis du Pin (navettes quotidiennes potentielles depuis les villages voisins). L'étude sur les mobilités touristiques a par ailleurs identifié le renforcement de l'axe les Arcs-Draguignan / Castellane avec un passage sur le Logis du Pin. Le renforcement également des lignes Castellane / Grasse ou Castellane / Digne est à considérer.

Enfin, le parc propose **l'annexion de plusieurs documents à la carte communale**, produits entre autres par le parc et permettant d'apporter du conseil aux élus et aux habitants. Il s'agit notamment :

- Guide « Concevoir, planter, entretenir des haies »,
- Guide pratique du Verdon, Droits et devoirs des riverains,
- Charte signalétique du Parc du Verdon,
- Guide « Architecture et arts de bâtir traditionnels du Verdon »,
- Recommandations en matière d'insertion des bâtiments agricoles,
- Guide sur la prise en compte de la pollution lumineuse édité par les Parcs de PACA...

➔ *Des propositions d'ajouts au sujet de l'articulation des documents d'urbanisme en l'absence d'un SCOT exécutoire (Cf. art. L. 131-7 C. Urb.)*

Dans la mesure où la carte communale comporte un paragraphe au sujet des rapports d'opposabilité entre la Carte communale et les documents de rang supérieur, il apparaît utile de préciser qu'en l'absence d'un SCOT exécutoire, la Carte communale doit être directement compatible avec la charte du Parc, ainsi qu'avec le SAGE Verdon.

**Le parc formule deux réserves :**

- ➔ Concernant l'extension envisagée entre le Village Haut et le quartier des Faïsses, il convient de maintenir la **coupure agricole** comme évoqué dans l'avis de la CDPENAF et de veiller à la préservation des **prairies de bonne qualité agronomique** susceptibles d'être impactées.
- ➔ Concernant le confortement de certaines entités urbaines, il convient de veiller au respect des prescriptions de la loi « Montagne ».

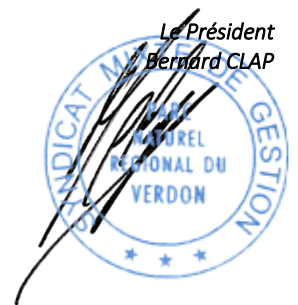
**Monsieur Claude Marin, Maire de la commune de La Bastide, et Madame Annick Battesti, élue de la commune de La Bastide, ne prennent pas part au vote et quittent la séance au moment des délibérations.**

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau émettent un **avis favorable assorti de deux réserves** explicitées ci-dessus, sur le projet de Carte communale de La Bastide.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

DEL18\_05\_B3\_07



**L'an deux mille dix-huit, le trente mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien du Verdon à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	6 +	12
Total des voix : 14		

**Etaients présents :**

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
17/05/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT-BREZUN** (Vinson sur Verdon) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Bernard CLAP ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à Annick BATTESTI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean BACCI** (conseil régional PACA) à Jacques ESPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Arlette RUIZ

Délibération  
n°18\_05\_B3\_08

### Remboursement par le réseau interparcs PACA

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le budget 2018 du syndicat mixte ;

Dans le cadre du réseau inter parcs PACA, le Président propose aux membres du Bureau de solliciter le remboursement par l'association du réseau des parcs PACA :

- des frais de déplacement de Pierre Vetillard, animateur du réseau régional des parcs par l'Association du réseau régional des parcs naturels régionaux de PACA, pour le premier trimestre 2017, pour un montant de 134,90 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement par l'association du réseau inter-parcs PACA des montants ci-dessus présentés
- Autorisent le Président à émettre les titres de recettes correspondants,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP

